

Séance du 20.12.2004.

Présents: M.M. RONGVAUX, Bourgmestre;  
SCHUMACKER, LEMPEREUR, Mme DEALEMAN, Echevins;  
CONTANT, LETTE, SIMON, Mme GIGI, REMIENNE, TRINTELER, M<sup>me</sup> LECLERE, Conseillers;  
M<sup>me</sup> PONCELET, Secrétaire communale

Le Conseil, réuni en séance publique,

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Président propose :

- une modification de l'ordre du jour des points 2 (CPAS : modifications budgétaires n° 3 service ordinaire et n°4 service extraordinaire) et 3 (CPAS : budget 2005) à reporter en fin de séance étant donné que la Présidente du CPAS, en raison d'une réunion programmée ailleurs, ne pourra être présente en début de séance.

Le Conseil, à l'unanimité, marque son accord sur la modification de l'ordre du jour.

- D'ajouter deux points à l'ordre du jour :
  - en séance publique : Point 14 : Budget 2005 de l'Eglise protestante.
  - En séance à huit clos : point 3 : démission et mise à la retraite d'une institutrice maternelle.

Le Conseil, à l'unanimité, marque son accord sur l'ajout de ces deux points.

Le procès-verbal de la séance du 08.11.2004 est approuvé à l'unanimité.

### **1. Réalisation d'une campagne de reconnaissance des réseaux d'égouttage de l'entièreté de la Commune de Saint-Léger : décision de principe et cahier des charges.**

- Vu le plan triennal 2004 – 2006 de la Commune de Saint-Léger approuvé le 07 avril 2004, par le conseil communal,
- Attendu que ce plan triennal a été approuvé par le Ministre Philippe COURARD en date du 22 septembre 2004,
- Attendu que le plan triennal reprend pour l'année 2005 le projet suivant,
  - Année 2005 priorité 2 : Etude endoscopique du réseau d'égouts
- Attendu que l'Administration Communale a souscrit au contrat d'agglomération permettant le financement de ces travaux par la souscription de parts à concurrence de 21 %, du montant HTVA du décompte final,
- Attendu que l'Association Intercommunale pour la Valorisation de l'Eau est le maître d'œuvre délégué pour la réalisation de ces travaux,
- Vu le cahier spécial des charges établi par l'A.I.V.E,
- Attendu qu'il présente un intérêt pour la commune de Saint-Léger de profiter de l'opportunité de ces travaux pour connaître la position des hydrants sur l'ensemble de son territoire,

### **DECIDE**

- De retenir comme mode de passation de marché, l'appel d'offres général,
- D'approuver le Cahier Spécial des Charges permettant la réalisation des études endoscopiques des réseaux de collectes d'eaux usées, pour un montant estimé à 246.700,00 € HTVAC,
- De prendre en charge le montant imputable à la Commune de Saint-Léger, correspondant à 21 % du montant HTVA suivant décompte final, conformément aux modalités du contrat d'agglomération,
- De prendre en option la réalisation d'un relevé topographique permettant la localisation des hydrants sur le territoire communal pour un montant estimé à 7.912,50 € HTVA,

## **2. Budget 2005 des Fabriques des Eglises de Saint-Léger, Châtillon et Meix-le-Tige.**

### **Budget 2005 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Léger.**

Le Conseil, par 9 « oui », et 2 « abstentions » (Mme Leclère, Mr Schumacker) émet un avis d'approbation sur le budget 2005 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Léger.

Recettes : 3.600,58 € (hors intervention communale)

Dépenses : 29.571,18 €

Intervention communale : 25.970,60 €

### **Budget 2005 de la Fabrique d'Eglise de Châtillon.**

Le Conseil, par 9 « oui », et 2 « abstentions » (Mme Leclère, Mr Schumacker) émet un avis d'approbation sur le budget 2005 de la Fabrique d'Eglise de Châtillon.

Recettes : 6.424,46 € (hors intervention communale)

Dépenses : 11.710,00 €

Intervention communale : 5.285,54 €

### **Budget 2005 de la Fabrique d'Eglise de Meix-le-Tige.**

Le Conseil, par 9 « oui », et 2 « abstentions » (Mme Leclère, Mr Schumacker) émet un avis d'approbation sur le budget 2005 de la Fabrique d'Eglise de Meix-le-Tige.

Recettes : 438,00 € (hors intervention communale)

Dépenses : 15.581,72 €

Intervention communale : 15.143,72 €.

## **3. Fabrique d'Eglise de Châtillon : modification budgétaire.**

Le Conseil, par 9 « oui », et 2 « absentions » (Mme Leclère, Mr Schumacker) approuve, la modification budgétaire – exercice 2004 – de la Fabrique d'église de Châtillon.

RECETTES ORDINAIRES, article 17 : Supplément de la commune

Montant adopté antérieurement : 10.170,15€

Majoration : 2.210,00€

Nouveau montant demandé : 12.380,15€

Total du chapitre modifié : 13.752,45€

**TOTAL RECETTE MODIFIE : 18.096,21€**

DEPENSES ORDINAIRES Chapitre II

Article 35 : Entretien et réparation autres

Montant adopté : 250,00€

Majoration : 2.210,00€

Nouveau montant demandé : 2.460,00€

Total du chapitre modifié : 9.868,52€

**TOTAL DEPENSE MODIFIE : 18.096,21€**

## **4. Budget 2005 de la zone de Police du Sud-Luxembourg.**

Vu l'article 40 de la Loi organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant que le budget de la Zone de police AUBANGE-MESSANCY-MUSSON-St-LEGER a été approuvé par le Conseil de la Zone de police en date du 07 décembre 2004 ;

approuve la dotation communale de la Commune de St-Léger à la Zone de police AUBANGE-MESSANCY-MUSSON-St-LEGER au montant de 219.827,59€ pour l'exercice 2005.

- 5. a) Convention entre la Région Wallonne et la Commune de Saint-Léger relative à l'octroi de subventions en matière de prévention et de gestion des déchets.**  
**b) Convention entre le Secteur Assainissement d'Idelux et la Commune de Saint-Léger relative à l'octroi de subventions en matière de prévention et de gestion des déchets.**

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30.04.98 (M.B. du 19.06.1998) relatif à l'octroi de subventions en matière de prévention et de gestion des déchets modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 20.05.99 (M.B. du 01.07.1999)

Vu la convention Région wallonne/Commune de SAINT-LEGER relative à l'octroi de subventions en matière de prévention et de gestion des déchets entre le 01.01.1998 et le 31.12.2000

Vu la convention I .D.E.Lux/Commune de SAINT-LEGER relative à l'octroi de subventions en matière de prévention et de gestion des déchets entre le 01.01.1998 et le 31.12.2000

Vu la décision du Conseil communal du 01.03.2001 d'approuver le reconduction des conventions Région wallonne/Commune de SAINT-LEGER et I.D.E.Lux/Commune de SAINT-LEGER relatives à l'octroi de subventions en matière de gestion et de prévention des déchets

Vu la décision du Conseil communal du 17.04.2001 de marquer son accord sur la collecte séparée de la matière organique au moyen du « sac+sac » sur son territoire

Vu le fait que la collecte séparée de la matière organique est implantée sur le territoire de la commune depuis le 01.01.2004

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

décide, à l'unanimité

Article 1 : d'approuver l'avenant aux conventions Région wallonne/Commune de SAINT-LEGER et I.D.E.Lux/Commune de SAINT-LEGER relatives à l'octroi de subventions en matière de gestion et de prévention des déchets, proposant l'intégration de l'action 2 : la collecte sélective en porte-à-porte en vue de leur recyclage, des déchets organiques fermentescibles, conformément aux exigences de qualité préconisées par l'exploitant de l'unité de recyclage

Article 2 : de charger I.D.E.Lux de l'exécution de cette action

Article 3 : de transmettre la présente délibération en trois exemplaires à I.D.E.Lux, 98, Drève de l'Arc-en-Ciel – 6700 ARLON.

## **6. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière : rue du Fourneau à CHATILLON.**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la circulation routière ;

Vu la loi communale ;

Considérant qu'il convient de limiter la vitesse à 50 km/heure rue du Fourneau à Châtillon, depuis le bâtiment « Les Iris » jusqu'à son carrefour avec la RN82

**Arrête**, par 7 « oui » et 4 « absentions »

(Mr SIMON, Mme GIGI, Mrs REMIENGE et TRINTELER)

### Article 1 :

La rue du Fourneau à Châtillon, depuis le bâtiment « Les Iris », centre occupationnel de jour, jusqu'à son carrefour avec la R.N. 82, la vitesse est limitée à 50 km/heure.

La traversée de l'itinéraire cyclable sera prévue sur un revêtement différencié.

### Article 2 :

La disposition prévue à l'article 1<sup>er</sup> est portée à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

### Article 3 :

Toute disposition antérieure relative à cette voirie est abrogée.

### Article 4 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre des Communications.

## **7. Budget 2005 : douzième provisoire.**

Attendu que le budget 2005 n'a pu être adopté dans les délais prévus à l'art. 241 de la Loi Communale ;

Attendu que celui-ci pourrait être présenté au Conseil communal au début de l'exercice 2005 ;

décide, à l'unanimité

de recourir à des crédits provisoires égaux à un douzième des dépenses ordinaires obligatoires de l'exercice 2004, afin de pouvoir engager et payer les dépenses indispensables au bon fonctionnement des services communaux durant le mois de janvier 2005.

## **8. C.P.A.S : modifications budgétaires : n° 3 service ordinaire et n°4 service extraordinaire**

Le Conseil approuve, à l'unanimité, la modification budgétaire n°3 du CPAS – Service ordinaire-.  
Les recettes augmentent de 57.716,18 € et diminuent de 1.545,64 €.

Total des recettes : 1.080.439,77 €.  
 Les dépenses augmentent de 72.975,21 € et diminuent de 16.804,67 €.  
 Total des dépenses : 1.080.439,77 €  
 Pas de modification de l'intervention communale.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, la modification budgétaire n°4 du CPAS – Service extraordinaire.  
 Les recettes augmentent de 5.152,50 €  
 Total des recettes : 166.089,68 €  
 Les dépenses augmentent de 5.152,50 € et diminuent de 2.350,40 €  
 Total des dépenses : 166.089,68 €

### **9. C.P.A.S. Budget 2005**

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le budget 2005 du CPAS, lequel se présente comme suit :

- Dépenses ordinaires : 1.064.239,46€
- Recettes ordinaires : 1.064.239,46€

*Dont intervention communale de 124.789,13 €*

- Dépenses extraordinaires : 78.882,32€
- Recettes extraordinaires : 78.882,32€

### **10. Décoration hall d'entrée de la Salle du Conseil et des mariages.**

Vu les travaux de transformation de l'Hôtel de Ville impliquant, notamment, une modification d'utilisation du couloir d'accès à la Salle du Conseil et des mariages (fermeture du guichet entraînant la suppression des panneaux d'affichage et la mise à nu des murs du dit couloir) ;

Etant donné que ce couloir donnant accès à la Salle du Conseil et des mariages revêt un caractère officiel et qu'il doit, dès lors, être aménagé en conséquence ;

Vu la proposition d'une artiste locale (FRANMI, rue du Chaufour, 36 à Saint-Léger), de réaliser une fresque murale en quatre parties (4x1m/1m70)

- la première partie « LE FEU » (le site exploité serait l'incendie du 05.09.1944 avec toute la symbolique qui en découle) ;
- la deuxième partie « LA TERRE » (un passage de couleurs pour arriver à un verger, un loup et les symboles appropriés) ;
- la troisième partie « L'EAU » (c'est à partir d'un lavoir que cet élément clé du village serait travaillé) ;
- la quatrième partie « L'AIR » (un envol dans la symbolique vers les pins, la beauté du site et la sérénité engendrée).

Chaque partie serait agrémentée d'un texte poétique en relation avec le contenu du tableau et signé par son époux « DON PEDRO » ; le tout serait encadré par un encadreur professionnel.

Les tableaux seraient reliés entre eux, un peu comme un triptyque.

Estimation de la dépense : 6.500,00€

décide, à l'unanimité,

de confier à FRANMI, rue du Chaufour, 36 à Saint-Léger, et à l'encadreur professionnel proposé par l'artiste, la réalisation d'une fresque murale, en quatre parties, telle que décrite ci-dessus, sur le mur du couloir d'accès à la salle du Conseil et des mariages.

Un crédit sera porté au budget extraordinaire de 2005.

### **11. Acquisition jeux d'enfants et matériaux destinés à l'aménagement de plaine de jeux.**

Vu la nouvelle loi communal, notamment les articles 117, alinéa 1<sup>er</sup>, et 234, alinéa 1<sup>er</sup>,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1<sup>o</sup>, a,

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1<sup>er</sup>,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 2,

Considérant qu'il y a lieu que soit passé des marchés ayant pour objet les fournitures spécifiées à l'article 1<sup>er</sup>, à savoir achat de jeux, éléments de roller et skate « street », matériaux pour leur mise en œuvre et écorces en vue d'équiper des plaines de jeux,

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée des marchés dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement et respectivement à

- lot I (jeux) : 8.725,00 €
- lot II (éléments de roller + skate « street ») : 1.800,00 €
- lot III : empierrement, bordures, béton, ciment : 3.550,00 €
- lot IV : écorces : 800,00 €

Considérant que les crédits appropriés seront inscrits au budget extraordinaire en 2005,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et échevins,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Il sera passé des marchés – dont les montants estimés, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élèvent approximativement et respectivement à : lot I: 8.725,00 €, lot II: 1.800,00 €, lot III : 3.550,00 €, lot IV : 800,00 € - ayant pour objet les fournitures spécifiées ci-après : lot I (jeux), lot II (éléments de roller + skate « street), lot III empierrement , bordures, béton, ciment, lot IV écorces

Les montants figurant à l'alinéa qui précède ont valeur d'indication, sans plus.

#### **Article 2**

Les marchés dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> seront passés par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, 3 fournisseurs au moins seront consultés.

#### **Article 3**

Les marchés dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> seront régis :

- d'une part, par les articles 10, §2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30, § 2, 36 et 41 du cahier général des charges
- et d'autre part, suivant le cahier spécial des charges relatif à l'aménagement d'aires de jeux sur le territoire communal de Saint-Léger

### **Cahier des charges relatif à l'aménagement d'aires de jeux sur le territoire communal de Saint-Léger**

L'offre consistera en :

- fourniture au service des travaux de la commune, des dimensions exactes de terrassement des différentes zones d'évolution, travail qui sera réalisé par le personnel communal. De même, une assistance pour l'implantation et la réalisation du terrassement sera fournie sur le terrain à M. DEPIENNE, Agent technique ;
- fourniture de jeux conformes aux nouvelles normes en vigueur.
- La pose d'un sol amortissant sous les différents modules sera assurée par le service des travaux de la commune.
- un contrôle des jeux placés pendant les deux premières années, à raison de deux passages par an, et ce, à titre gracieux (un rapport de visite sera envoyé après visite des lieux à l'Administration Communale).
- un délai de livraison de 8 semaines à dater de l'attribution du marché.
- les instructions d'entretien et de maintenance seront fournies à l'Agent technique lors de la réception des travaux.

Les offres seront remises en fonction de 4 lots :

Lot 1 : jeux et modules destinés aux différentes aires de jeux (bac à sable-mobiles-balançoires-toboggan).

Lot 2 : modules de skate et roller street.

Lot 3 : matériaux pour travaux préparatoires à la fixation des lots 1 et 2.

Lot 4 : Aménagement d'un sol amortissant

Aménagement d'un sol amortissant (écorces) sur 120m<sup>2</sup> de zone d'évolution: 64 m<sup>3</sup> d'écorces

## 1. Plaine de jeux des Potelles, Saint-Léger.

### A. Bac à sable

- dimensions : +/- 210 x 210 x 35 cm (l x L x H).
- tranche d'âge : plus de 1 an.
- matériaux : - le bac à sable sera composé de bois (pin).
  - le bois utilisé sera un bois provenant du nord dont la croissance est lente ce qui le rend très résistant.

### B. Mobiles

- deux mobiles seront placés :
- a) un mobile pour deux enfants (deux sièges) :
  - matériaux : - bois lamellé collé.
    - ressort renforcé en acier inoxydable.
    - socle d'encrage en acier inoxydable.
  - dimensions : +/- 140 x 60 x 95 cm (l x L x H)
  - forme : animaux.
  - zone d'évolution : +/- 11 m<sup>2</sup>
  - tranche d'âge : 3-8ans.
- b) un mobile simple (un enfant)
  - matériaux : - bois lamellé collé.
    - ressort renforcé en acier inoxydable.
    - socle d'encrage en acier inoxydable.
  - dimensions : +/- 65 x 60 x 90 cm (l x L x H)
  - forme : animaux.
  - tranche d'âge : 3-8 ans.
  - zone d'évolution : +/- 9 m<sup>2</sup>

### C. Balançoire

Balançoire horizontale pour 4 personnes :

- tranche d'âge : 3-12 ans.
- zone d'évolution : +/- 31 m<sup>2</sup>
- dimensions : +/- 80 x 225 x 325 cm (H x l x L)
- matériaux : - bois du nord très résistant.
  - fixation tubulaire en acier inoxydable.

### D. Toboggan

- dimensions : +/- 600 x 90 x 250 cm (L x l x H)
- tranche d'âge : plus d'un an.
- zone d'évolution : +/- 18 m<sup>2</sup>
- matériaux : - bois du nord très résistant.
  - fixation tubulaire en acier inoxydable.

## 2. Plaine de jeux des Hayettes, Châtillon.

### A. Mobile

un mobile sera placé :

- un mobile pour deux enfants (deux sièges)
  - matériaux : - bois lamellé collé.
    - ressort renforcé en acier inoxydable.
    - socle d'encrage en acier inoxydable.
  - dimensions : +/- 140 x 60 x 95 cm (L x l x H)
  - forme : animaux.
  - zone d'évolution : +/- 11 m<sup>2</sup>
  - tranche d'âge : 3-8ans.

### B. Modules de skate et roller « street »

- Aménagement d'une aire tarmaquée :

Tracé du site à déterminer lors de l'exécution (forme à réaliser)

Empierrement 0/100 et 0/56 ( 30 M3 et 20 M3)

Placement de bordures de 100/30/10 : 120 mct

Béton de pose 200Kg/M3 : 20 M3

Pose manuelle d'environ 15T de type IV

Ciment de rejointoyage : 5 sac de 25 KG

- Placement d'un tremplin de saut.

- dimensions : h : +/- 0,5 m
  - L : +/- 1,5 m
  - l : +/- 2 m

- structure en acier inoxydable.
- surface de roulement : inox ou polypropylène
- Placement d'un slider double :
  - matériaux : inox ou acier inoxydable.
  - dimensions : - 0,30 m maximum
    - L : +/- 3 m
  - Deux barres jumelées de diamètres 60 (maximum) avec platines de fixation au sol.

### **3. Plaine de jeux de Meix-le-Tige.**

Placement d'une balançoire horizontale pour 4 personnes :

- tranche d'âge : 3-12 ans.
- zone d'évolution : +/- 31 m<sup>2</sup>
- dimensions : +/- 80 x 225 x 325 cm (h x l x L)
- matériaux : - bois du nord très résistant.
  - fixation tubulaire en acier inoxydable.

#### **Article 4**

Les marchés dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> seront financés sur fonds propres et subsides ;

#### **Sollicite**

Les subsides prévus par la Région wallonne.

---

#### **12. Acquisition de fonds de bois : décision de principe.**

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'art. 117, alinéa 1<sup>er</sup>;

Considérant qu'il y a lieu que la Commune procède à l'achat des biens désignés ci-après pour cause d'utilité publique, si achat il y a :

Deux fonds de bois sis à Saint-Léger, 1<sup>ère</sup> division, section A, n<sup>os</sup> 2355 B et 2355 C d'une contenance respective de 15a 96ca et de 14a 94ca et jouxtant la propriété communale;

Considérant que le propriétaire des biens désignés à l'alinéa qui précède est Monsieur Michel RONGVAUX, rue du Charmois, 14 A – 6810 IZEL

Considérant que Monsieur Michel RONGVAUX a marqué son accord le 05.12.2004 sur la proposition du Collège du 22.11.2004 d'acheter les biens désignés à l'alinéa 2 pour le prix de 280,00 € et 270,00 €;

Considérant que le prix mentionné à l'alinéa qui précède n'est pas supérieur à la valeur des biens désignés à l'alinéa, tel qu'il a été estimé par la Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement – D.N.F. – Cantonement d'Arlon;

Considérant que l'achat des biens désignés à l'alinéa 2 peut être financé sur fonds propres (utilisation boni des exercices antérieurs par transfert du service ordinaire vers le service extraordinaire);

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins, après en avoir délibéré :

Arrête, à l'unanimité

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La Commune procédera à l'achat des biens désignés ci-après :

Deux fonds de bois sis à Saint-Léger, 1<sup>ère</sup> division, section A, n<sup>os</sup> 2355 B et 2355 C d'une contenance respective de 15a 96ca et de 14a 94ca et jouxtant la propriété communale;

#### **Article 2**

La Commune procédera à l'achat des biens désignés à l'art. 1 pour le prix respectif de 280,00 € et 270,00 €; Le Comité d'Acquisition de Neufchâteau sera chargé de passer l'acte d'achat.

#### **Article 3**

La Commune procédera à l'achat des biens désignés à l'art 1 pour cause d'utilité publique.

#### **Article 4**

L'achat des biens désignés à l'art. 1 sera financé sur fonds propres – crédit porté au budget 2005.

#### **Article 5**

La Commune de Saint-Léger sera représentée par un Commissaire du Comité d'Acquisition pour la signature de l'acte .

**13. Prise à charge du budget communal du traitement d'une enseignante pour la période du 10.01.2005 au 31.01.2005 inclus.**

Le Président présente le point et étant donné que pour les explications à fournir il allait être question de personnes (art. 94 de la NLC), le Président prononce immédiatement le huis clos et le Conseil, à l'unanimité, marque son accord pour le passage du point 13 à huis clos (voir point 4 du huis clos).

---

**14. Budget 2005 de l'Eglise protestante.**

Le Conseil, par 9 « oui » et 2 « abstentions » (Mr Schumacker et Mme Leclère) émet un avis d'approbation sur la projet de budget 2005 de l'Eglise Protestante d'Arlon

Recettes ordinaires	18.430,80 €
Recettes extraordinaires	<u>204,20 €</u>
Total général des recettes	18.635,00 €
Dépenses ordinaires	18.635,00 €
Interventions communales :	17.795,80 € (part de St-Léger : 8 % = 1.423.66 €)

---

En séance, date précitée.  
Par le Conseil,

La Secrétaire

Le Bourgmestre